

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 16 procurations : 2
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 2 juillet 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absents excusés : Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cathy GARCIA EBOLI

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20210708-01
PARCELLES DE TERRAINS CHEMIN DE L'OIE : RÉTROCESSION À LA MAIRIE

Madame Cathy GARCIA EBOLI, conseillère municipale déléguée, expose au conseil municipal que des terrains situés dans l'emprise de la voie communale n°7 (VC 7), chemin de l'Oie, et de ses accessoires appartiennent toujours aux propriétaires riverains.

Il est ainsi souhaitable de procéder à la régularisation de la situation foncière de ces parcelles dans le cadre des travaux de voirie à réaliser.

Les propriétaires concernés par cette régularisation ont donc été sollicités :

Noms des propriétaires	Surfaces et parcelles concernées
Monsieur et madame EXBRAYAT Joël	4 m ² issus de la parcelle cadastrée C 898
SCI FALOURDO	35 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1039
Monsieur et madame TREMOUILHAC Gérard	55 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1298
3 JCI Aménagement (propriétaires lotissement Clos Pauline)	14 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1606
3 JCI Aménagement (propriétaires lotissement Clos Pauline)	23 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1607
Propriétaires lotissement Résidence du Parc	44 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1276

Monsieur le maire rappelle le principe d'une cession gratuite dans le cadre de régularisation de voirie.

Considérant la nécessité de régulariser la situation juridique de cette voie communale, voie communale n°7 (VC 7) chemin de l'Oie,

Considérant que les terrains concernés sont situés dans l'emprise de la voie communale et ses accessoires,
Considérant que cette régularisation se fait dans le cadre de la réfection de la voie et de sa sécurisation par la création de cheminements piétonniers, dont pourront bénéficier les riverains de cette voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'acquisition à titre gratuit des parcelles situées dans l'emprise de la voie communale et ses accessoires : voie communale n°7 (VC 7) chemin de l'Oie et appartenant aux propriétaires ci-dessus nommés.
- Précise que les frais et accessoires (dont frais de géomètre et frais de notaire) seront à la charge de la commune.
- Précise que ces terrains seront transférés dans le domaine public de la commune dès acquisition en vertu de l'article L 143-1 du Code de la voirie routière.
- Autorise monsieur le maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- Autorise monsieur le maire à signer les actes à venir dans le cadre de cette régularisation.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 9 juillet 2021

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 16 procurations : 2

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 2 juillet 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absents excusés : Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cathy GARCIA EBOLI

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20210708-02
COUPE DE BOIS FORÊT COMMUNALE

Madame Cathy GARCIA EBOLI, conseillère municipale déléguée, explique que l'Office National des Forêts (ONF) propose de procéder au martelage de la coupe suivante dans la forêt communale de Villette-de-Vienne (coupes non réglées) :

✓ **Coupe rase de l'intégralité des Epicéas de la forêt communale** :

L'état sanitaire des Epicéas en forêt communale de Villette-de-Vienne se dégrade très rapidement.

Le Scolyte progresse et attaque de plus en plus d'arbres.

Les peuplements d'Epicéas commun n'ont plus aucun avenir en zone de plaine à cette altitude. Ils sont tous promis à un dépérissement rapide.

Pour ces raisons, l'ONF propose à la commune de récolter dès maintenant l'intégralité des Epicéas commun de la forêt communale de Villette-de-Vienne.

Seront récoltés les Epicéas Scolytés mais aussi les Epicéas encore sains pour le moment. Ceci permettra à la commune d'obtenir un revenu avec la vente de ces bois et ainsi de pouvoir financer des opérations de renouvellement de peuplement dans les zones qui vont être coupées à blanc.

Coupe non réglée

Parcelle	Type de coupe	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination
Toute	Rase des Epicéas	Aucune	2022	2022	Vente sur pied avec mise en concurrence

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Valide la proposition de l'Office National des Forêts et l'autorise à procéder au martelage de la coupe désignée ci-dessus.
- ✓ Précise que la destination de la coupe est une vente sur pied par les soins de l'ONF.
- ✓ Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 9 juillet 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 16 procurations : 2

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 2 juillet 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA

Absents excusés : Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Isabelle PILLON a donné pouvoir à Cathy GARCIA EBOLI

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20210708-03
AUTORISATION DE PASSAGE SUR UN TERRAIN COMMUNAL :
VOIRIE PISCINE

Monsieur le maire explique qu'une convention donnant autorisation de passage sur une propriété communale avait été signée avec les propriétaires d'une maison située 161 chemin du Verger 38200 Villette-de-Vienne, à proximité de la piscine intercommunale.

En effet, pour accéder à leur garage les propriétaires doivent franchir une parcelle communale cadastrée section C numéro 2189 dans sa partie à usage d'espace vert/parking de la piscine intercommunale.

Cette convention avait également été signée par le président du SISLS (Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne), gestionnaire de la piscine intercommunale.

Cette propriété située 161 chemin du Verger 38200 Villette-de-Vienne étant actuellement en vente, il est proposé de renouveler cette convention au bénéfice des futurs acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** les futurs acquéreurs de la maison située 161 chemin du Verger 38200 Villette-de-Vienne à traverser la propriété de la commune de Villette-de-Vienne pour accéder à leur garage.
- **Autorise** monsieur le maire à signer une convention avec les futurs acquéreurs de la maison située 161 chemin du Verger 38200 Villette-de-Vienne afin d'autoriser le passage sur la propriété communale pour accéder à leur garage.
- **Autorise** monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 9 juillet 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le